The Lieutenant-Governor-in-Council
Fredericton
New Brunswick

Sir:

I beg to submit the Twentieth Annual Report of the Parole Board in accordance with Section 11 of the Parole Act.

Yours respectfully,

D. M. Hurley,
Chairman.

1 June 1984

In Accordance with Section 11 of the Parole Act the period reported upon herein is April 1, 1983 to March 31, 1984 and the report is made prior to June 30 following the end of the report period.

There were no changes in the composition of the membership of the Parole Board during this report period. During the report period the Board was constituted as follows:

Chairman and Member	- D. M. Hurley, Fredericton
Member	- Doris Ogilvie, Fredericton
Member	- Mr. Daryl Larlee, Campbellton
Member	- Winston Smith, Saint John
Member	- Isabella Hicks, Riverview

The Board met on four occasions, on June 8, October 5, December 7, 1983 and on March 21, 1984 at the New Brunswick

.../page two

Training School at Kingsclear, New Brunswick. All the juvenile or child applicants were either then in Training School, on placement or on parole. At the meetings the chief social worker from the Training School was present and had available for the Board a file on each juvenile or child applicant including up-to-date progress reports. If the juvenile or child was then in the Training School, the Board heard a conduct report as of the time of considering the case. If the child or juvenile was on placement or on parole the Board had reports forwarded from the supervising probation officer as up-to-date as possible. Sometimes supervising probation officers or social workers attended the parole meetings.

The Board does not interview the juvenile or child applicants. Information before the Board is primarily supplied by the supervising probation officers, social workers or Training School staff.

During the period of this report, the Board considered seventy-two (72) juvenile and child applications. Of that number, twenty-four (24) were paroled, fifteen (15) were recommended for discharge, sixteen (16) were continued on parole, seventeen (17) were continued on placement from the Training School, no (0) paroles were cancelled.

During this report period the Board received no (0) applications for parole by adults.

The number of adult applications since 1970 have been small as the Board has no jurisdiction in criminal matters, incarcerations for provincial statutory offences are usually of short duration and temporary parole may be granted by Correctional personnel under regulation 70-94 as amended by Regulations 76-152 and 79-132. Adult applications since 1970 were as follows:

1970 - 71	-	3
1971 - 76	-	0

.../page three

1976 - 77	-	2
1977 - 78	-	3
1978 - 79	-	2
1979 - 80	-	0
1980 - 81	-	1
1981 - 82	-	0
1982 - 83	-	2
1983 - 84	-	0

The Board continues to stress the need for continued good liaison between the Departments of Justice and Social Services so that the Board will feel confident when recommending a parole or discharge for boys that do not have an adequate home situation that they would receive proper care through Social Services.

The Board continues to be concerned by the number of boys, who, while on parole from the Training School and after reaching sixteen (16) years of age, are committed to an adult correctional facility or placed on probation. It sometimes appears that from a rehabilitation standpoint little progress is being made. The Board is inclined to feel that more effort must be made to achieve greater rehabilitation at the juvenile level so as to diminish, as far as possible, juvenile delinquents feeding the adult corrections system. The Board feels that rehabilitation is best achieved at the earliest point in a young person's life and greater efforts should be made to further reduce the incidents of juveniles passing on to the adult corrections system.

The Board reiterates what we said last year, that the Board is aware that new Young Offenders legislation brought into effect in April 1984 will make changes in the age and type of young person making application to the Board. We are also aware that the role of the Board might change considerably

.../page four

with respect to young people imprisoned under the new legislation. We are concerned about the role of the Training School in relation to young people placed there under authority of the New Brunswick Child and Family Services and Family Relations Act and those incarcerated under the new Young Offenders Act. Certainly, a new and expanded role can be envisaged for the Parole Board and attention must be directed to the limited capacity of the Board to respond effectively as presently structured. We, therefore, urge that there be a cautious and well considered approach to the development of the Training School and the role of the Parole Board in relation to the implementation of the New Young Offenders Act, the Child and Family Services and Family Relations Act and other New Brunswick statutes so that an overall well co-ordinated scheme for custody and release will be established in order to best achieve the purpose of the legislation. The Parole Board is anxious to co-operate in any way within its means to further promote and facilitate the administration of justice in New Brunswick.

Respectfully submitted,

D. M. Hurley, Chairman and Member
Doris Ogilvie, Member
Winston Smith, Member
Isabella Hicks, Member
Daryl Larlee, Member

Le lieutenant-gouverneur en conseil
Fredericton, Nouveau-Brunswick

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter le vingtième rapport annuel de la Commission des libérations conditionnelles conformément à l'article 11 de la Loi sur la libération conditionnelle.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

D. M. Hurley

le 1er juin 1984

Aux termes de l'article 11 de la Loi sur la libération conditionnelle, le présent rapport porte sur la période allant du 1er avril 1983 au 31 mars 1984 et a été établi avant le 30 juin qui suit la fin de cette période.

Durant la période visée par le présent rapport, aucune modification n'a été apportée à la composition de la Commission des libérations conditionnelles. Pendant la période concernée, la composition était donc la suivante :

Président	- M. D. M. Hurley, Fredericton
Membre	- Mme Doris Ogilvie, Fredericton
Membre	- M. Daryl Larlee - Campbellton
Membre	- M. Winston Smith, Saint-Jean
Membre	- Mme Isabella Hicks, Riverview

Les membres de la Commission se sont réunis à quatre reprises, le 8 juin, le 5 octobre, le 7 décembre 1983, et le 21 mars 1984 au Centre de formation du Nouveau-Brunswick à Kingsclear, Nouveau-Brunswick. Tous les requérants, jeunes ou

.../2

enfants, se trouvaient alors au Centre de formation ou étaient placés ou en liberté conditionnelle. Le travailleur social en chef affecté au Centre de formation a assisté à chaque réunion et a tenu à la disposition de la Commission un dossier détaillé sur chaque requérant, jeune ou enfant, y compris des rapports périodiques à jour. Si, au moment de la réunion, le jeune ou l'enfant dont la demande a été examinée se trouvait au Centre de formation, la Commission a pris connaissance d'un rapport de conduite établi pour la circonstance. Si le jeune ou l'enfant était placé à l'extérieur du Centre ou s'il était en liberté conditionnelle, la Commission a reçu de l'agent de probation responsable des rapports qui suivaient d'aussi près que possible l'évolution de l'intéressé.

La Commission ne fait pas comparaître les requérants. Les informations dont elle dispose sont fournies principalement par les agents de probation responsables, les travailleurs sociaux ou par le personnel du Centre de formation.

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Commission a étudié 72 (soixante-douze) demandes provenant de jeunes et d'enfants. 24 (vingt-quatre) ont été acceptées, 15 (quinze) ont abouti à des recommandations de libération, 16 (seize) à la prolongation du régime de liberté conditionnelle, 17 (dix-sept) à une prolongation du placement à l'extérieur du Centre et aucune (0) mise en liberté conditionnelle n'a été annulée.

Au cours de la même période, la Commission n'a reçu aucune (0) demande de mise en liberté conditionnelle émanant d'adultes.

Le nombre des demandes émanant d'adultes depuis 1970 est peu important car la Commission n'a pas juridiction en matière criminelle, les incarcérations pour infractions provinciales statutaires sont ordinairement de courte durée et les mises en liberté conditionnelle peuvent être acceptées par le personnel des services correctionnels en vertu du Règlement 70-94 modifié par les Règlements 76-152 et 79-132.

.../3

La Commission continue à souligner le besoin d'une liaison étroite soutenue entre les ministères de la Justice et des Services sociaux qui lui permette de recommander en toute confiance la mise en liberté conditionnelle ou la libération de garçons dont la situation familiale n'est pas satisfaisante, en sachant qu'ils recevront des soins appropriés de la part des Services sociaux.

La Commission demeure préoccupée par le nombre de garçons qui, pendant leur libération conditionnelle du Centre de formation et après avoir atteint l'âge de seize (16) ans finissent par être placés dans des établissements correctionnels pour adultes ou mis en probation. Il semble parfois que peu de progrès soient accomplis du point de vue de la réhabilitation. La Commission estime qu'il faudrait faire plus d'efforts pour assurer une meilleure réhabilitation au niveau des jeunes afin de diminuer, autant que possible, l'augmentation des effectifs du système correctionnel des adultes alimenté par les jeunes contrevenants; elle estime en effet que la réhabilitation est plus efficace plus tôt dans la vie d'un jeune et que de plus grands efforts devraient être faits pour réduire davantage tout ce qui peut amener les jeunes à être confiés au système correctionnel des adultes.

Comme elle le mentionnait l'année dernière, la Commission reconnaît que la nouvelle législation sur les jeunes contrevenants, qui est entrée en vigueur en avril 1984, apportera des changements dans l'âge et le genre de jeunes présentant une demande à la Commission. Nous prévoyons également que le rôle de la Commission pourra changer considérablement à l'égard des jeunes emprisonnés en vertu de la nouvelle législation. Nous sommes préoccupés par le rôle du Centre de formation à l'égard des

.../4

des jeunes qui y sont placés en vertu de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et sur les relations familiales du Nouveau-Brunswick et ceux qui sont incarcérés en vertu de la nouvelle loi sur les jeunes contrevenants. Assurément un rôle nouveau et élargi peut être envisagé pour la Commission des libérations conditionnelles sans oublier cependant les capacités limitées dont sa présente organisation la dote pour répondre efficacement à ce nouveau rôle. Nous recommandons donc une approche prudente et réfléchie du développement du Centre de formation et du rôle de la Commission dans l'application de la nouvelle loi sur les jeunes contrevenants, de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille et sur les relations familiales et des autres lois du Nouveau-Brunswick de façon à ce qu'un système global cohérent de détention et de libération soit établi afin d'atteindre les buts de la législation. La Commission est très désireuse de coopérer par tous les moyens en son pouvoir pour promouvoir et faciliter l'administration de la Justice au Nouveau-Brunswick.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

M. D. M. Hurley, président et membre
Mme Doris Ogilvie, membre
M. Winston Smith, membre
Mme Isabella Hicks, membre
M. Daryl Larlee, membre

85-4097/